



Bernard LUCAS
6, avenue de Port-Louis
97419 La Possession

Direction Générale des Services

Objet : communication de documents administratifs

Monsieur LUCAS,

Je fais suite à votre courrier du **04 octobre 2016** dans lequel vous demandez communication des documents suivants :

- Copie de la convention signée en 2013, entre la Région Réunion et la Commune concernant la N.R.L, ainsi que de l'avenant signé en 2015.

Production pièce 1 et 2.

- Copie du jugement de l'affaire souprayenmestry, et du moratoire que vous signé, pour stopper l'action en justice des plaignants, et faire l'étalement de l'indemnisation sur 15 ans, des consorts Souprayenmestry

Production pièce 3 et 4.

- Copie de l'audit des comptes de la commune, réalisé en 2013, par l'ancienne majorité municipale.

Production pièce 5.

- Copie du jugement opposant les Consorts Pongérard, à la SEDRE, en qualité de concessionnaire de a ZAC de Ste Thérèse, missionné par la commune.

Une réponse favorable ne peut être donnée à cette requête. Le jugement ayant été rendu entre les Consorts Pongérard et la SEDRE, je vous saurai gré de prendre attache directement auprès de ces parties ou d'en faire la demande auprès du greffe de la juridiction ayant rendu le jugement.

- Copie de l'acte de vente par l'Etat à la Commune, du site de l'ex carrière des lataniers et des terrains environnants (environ 20 hectares), et des annexes précisant les conditions de cette vente, en particulier les redevances à verser à l'Etat, en cas de mise en exploitation de la carrière des Lataniers.

Production pièce 6.

- Copie de l'audit des comptes de la commune, sous la dernière mandature de Mr Roland ROBERT, réalisé par la Cour Régionale des Comptes, documents transmis officiellement en juin 2016.

Production pièce 7

Aussi je vous informe que plusieurs de ces documents ont fait l'objet d'une délibération et d'une diffusion publique.

En effet, il ressort des directives de la commission d'accessibilité des documents administratifs (CADA) que seules les directives, instructions, circulaires des communes, doivent être publiées dans un bulletin officiel ou dans un registre à la disposition du public.

Néanmoins et conformément à votre demande, nous nous assurerons que ces documents soient mis à disposition sur le site internet de la ville et à disposition du public en mairie centrale.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur LUCAS, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE